

DECISION N°2022/42

Renouvellement de l'adhésion PEFC, certification de la gestion durable de la forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de renouveler l'engagement des forêts communales (445 ha) au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDONS

Article 1 : De signer le renouvellement de l'adhésion et les documents afférents auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur, Pié de Gâche, 84240 La Bastide-des-Jourdans.

Article 2 : Cette adhésion engage la commune à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016). Cette adhésion aura une durée de cinq ans et s'élève à 339,25 € pour toute la durée.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Monsieur Michel GROS

